

SITE NATURA 2000

FR7200699

“GROTTES DU TROU NOIR”

**Mise en oeuvre des opérations
d'animation du Document d'Objectifs
Année 2013**

Rapport d'activité 2013



Préfet de
Gironde

DDTM33



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural



SITE NATURA 2000

FR7200699

“GROTTES DU TROU NOIR”

**Mise en oeuvre des opérations
d'animation du Document d'Objectifs**

Année 2013



Direction Régionale
de l'Environnement,
du Développement
Dur et du Climat

AQUITAINE



Préfet de
Gironde

DDTM33



Fonds Européen Agricole
pour le Développement Rural

**Pascal Tartary
Benoit Duhaize
Cécile Legrand
& Nolwenn Quéro**

TARTARY P., DUHAZE B., LEGRAND C. & QUERO N., 2013– Bilan d'activité 2013 de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des Grottes du Trou Noir. CEN Aquitaine, DREAL Aquitaine, DDTM33. 20 p + annexes.

SITE NATURA 2000 «GROTTES DU TROU NOIR»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION ANNEE 2013

Maitrise d'ouvrage

Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie

Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt

Direction Régionale de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Logement d'Aquitaine

Préfecture du département de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Structure porteuse

Préfecture du département de la Gironde

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du département de la Gironde

Animateur Natura 2000

Structure :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Présidente :	Eliane VILLAFRUELLA
Directeur :	Hervé CODHANT
Chargé de secteur pour la Gironde :	Julie WALKER
Chargé de mission Natura 2000 :	Pascal TARTARY
Antenne Gironde :	5 allée Ronsard – 33 230 LE TAILLAN MEDOC

Rédaction du bilan

Rédaction :	TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site (CEN Aquitaine) DUHAZE Benoit, Chargé de mission (CEN Aquitaine) LEGRAND Cécile, Chargé de mission (CEN Aquitaine) QUERO Nolwenn, Chargé de mission (CEN Aquitaine)
Validation :	WALKER Julie, Chargée de secteur de l'antenne Gironde (CEN Aquitaine)
Référent DDTM33 :	Nicolas KLEIN (DDTM 33)

Cartographie

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 du Trou Noir

Illustrations

TARTARY Pascal, Chargé de mission Natura 2000 – Animateur du site Natura 2000 du Trou Noir

Référence à utiliser

TARTARY P., DUHAZE B., LEGRAND C. & QUERO N., 2013– Bilan d'activité 2013 de la mise en œuvre du DOCOB du site Natura 2000 des Grottes du Trou Noir. CEN Aquitaine, DREAL Aquitaine, DDTM33. 22 p + annexes.

SITE NATURA 2000 «GROTTES DU TROU NOIR»

MISE EN ŒUVRE DES OPERATIONS D'ANIMATION ANNEE 2013

Préambule

Le site Natura 2000 « Grottes du Trou Noir » FR7200699 (Directive 92/43/CEE "Habitats, Faune, Flore") s'est doté d'un Document d'Objectifs validé en 2008. L'année 2013 constitue la troisième année d'animation du Document d'Objectifs.

L'objectif de cette année était de poursuivre l'implantation de la démarche Natura 2000 au travers de diverses actions sur le territoire. Les actions réalisées en cette année 2013 sont présentées ci-après par grandes thématiques :

- Connaissance du site
- Gestion des habitats et des espèces
- Suivi de l'état de conservation du site
- Animer le DOCOB
- L'évaluation des incidences
- Et la synthèse de l'état d'avancement de l'animation du DOCOB.

Animateur site : Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine

Rappel des enjeux du site: L'intégration de ce site au réseau Natura 2000 résulte de la présence de chiroptères, en particulier du complexe d'espèces **grand / petit murin** et du **minioptère de Schreibers** qui utilisent en nombre et tout au long de l'année ces grottes (particulièrement en période de mise-bas).

De ce fait, le site est considéré comme prioritaire et d'intérêt international. De plus, le site accueille d'autres espèces de chauves-souris (**petit rhinolophe, grand rhinolophe et murin de Daubenton**) en effectif plus réduit.

Au total, 6 espèces de chauves-souris, dont 5 inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats fréquentent le site à diverses périodes de l'année.

Table des matières

INTRODUCTION	7
PRESENTATION DU SITE	7
I. CONNAISSANCE DU SITE	9
II. GESTION DES HABITATS ET DES ESPECES	11
A. ASSURER LA TRANQUILLITE ET LA PERENNITE DES COLONIES	11
1. <i>Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir</i>	11
2. <i>Pose du panneau d'information au Trou de la Barrique</i>	12
B. FAVORISER LES TERRITOIRES DE CHASSE	12
III. SUIVRE L'ETAT DE CONSERVATION DU SITE	13
A. SUIVRE L'EVOLUTION DES HABITATS D'ESPECES SUR LE SITE ET EVALUER LEURS CONSERVATIONS	13
B. EVALUER LA CONSERVATION DES ESPECES.....	13
IV. ANIMER LE DOCOB	13
A. LA CHARTE NATURA 2000	13
B. INTEGRATION DANS LES AMENAGEMENTS ET LES SCHEMAS	14
1. <i>Relation avec le site Natura 2000 du Dropt</i>	14
C. RESTITUTION DE LA DEMARCHER NATURA 2000.....	16
1. <i>Comité de pilotage.....</i>	16
V. SENSIBILISATION ET VALORISATION	17
A. LE SITE INTERNET.....	17
VI. L'EVALUATION DES INCIDENCES	17
A. DEMARCHE EN COURS OU EN PROJET.....	17
VII. SYNTHESE DE L'ETAT D'AVANCEMENT 2013 DE L'ANIMATION SUR LE SITE NATURA 2000	18
CONCLUSION.....	20

Table des annexes

Annexe 1 : Fiche de présentation du site des « Grottes du Trou Noir »	21
Annexe 2 : Arrêté constitutif du comité de pilotage	22
Annexe 3 : Compte rendu du COPIL du 07 février 2013 à Sauveterre de Guyenne	24
Annexe 4 : Arrêté complémentaire fixant l'entrée en vigueur de la nouvelle charte Natura 2000.....	27

Table des figures

Figure 1 : Localisation du site des Grottes du Trou Noir, en France ; en Aquitaine ; dans le canton de Sauveterre de Guyenne.....	7
Figure 2 : Périmètre final du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000 ^{ème}	8
Figure 3 : Périmètre final du site Natura 2000 sur photographie aérienne.....	8
Figure 4 : Effectifs de petits, grands murin et minioptères de Schreibers recensés en été dans la grotte du trou noir entre 2004 et 2013	9
Figure 5 : Colonie de mise-bas petits/grands murins et minioptères de Schreibers en 2013	9
Figure 6 : Extension envisagée du PAE et localisation des SM2.....	10
Figure 7 : La grille barreaudée descellée	11
Figure 8 : Pose du panneau de sensibilisation au Trou de la Barrique.....	12
Figure 9 : Cartographie de l'occupation des sols autour des gîtes du trou noir et du trou de la barrique.	15
Figure 10 : Interrelation entre les périmètres des sites Natura 2000 du Trou Noir et du Dropt.	16
Figure 11 : Fréquentation 2013 des sites Internet des sites Natura 2000 sous intervention CEN Aquitaine en Gironde	17

Table des tableaux

Tableau I : Espèces capturées le 7/10/13.....	10
Tableau III : Suivi 2012 de l'état d'avancement des actions du DOCOB	19

Introduction

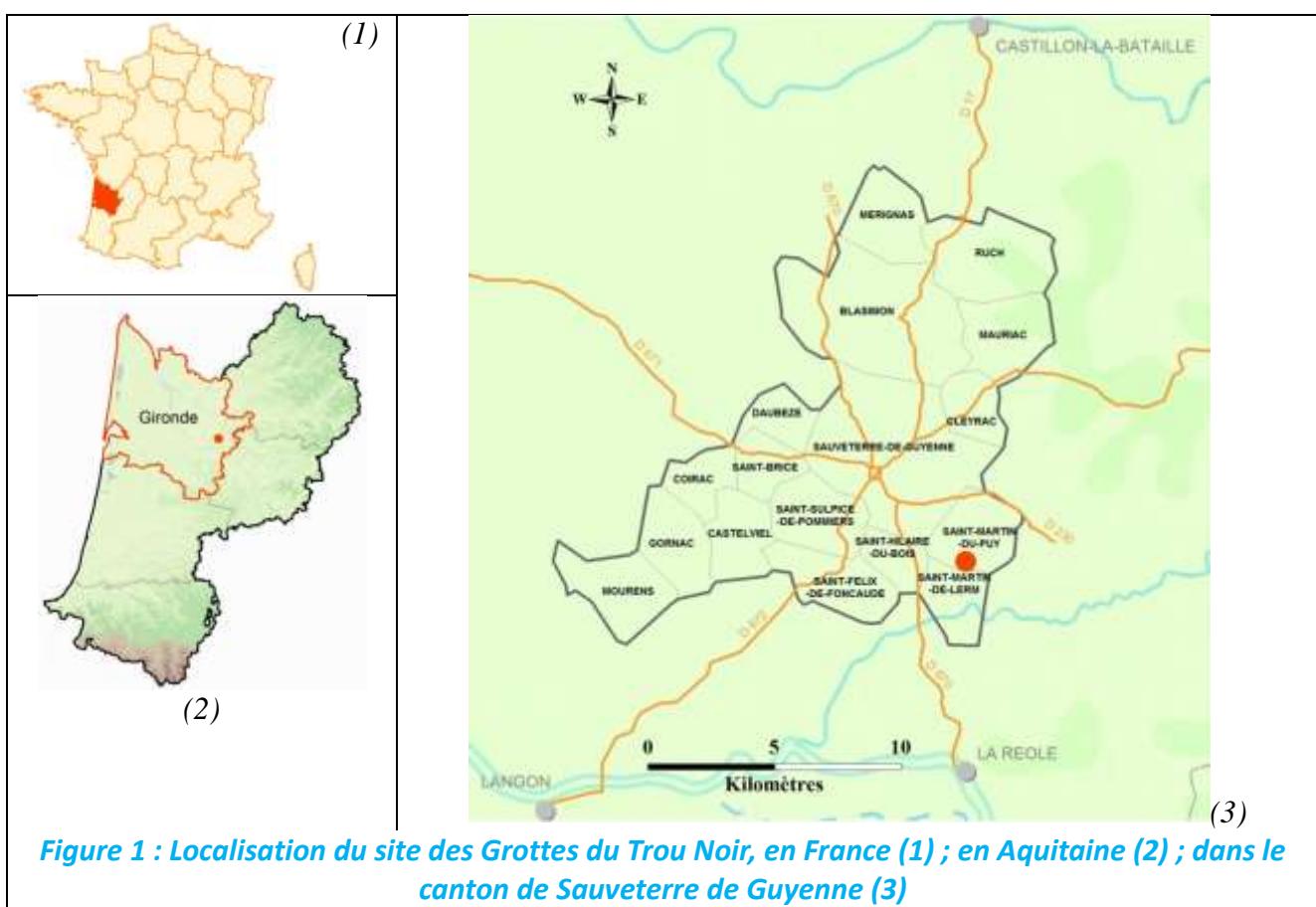
Cette troisième année d'animation sur le site des grottes du Trou Noir a été marquée par la signature d'un avenant à la convention avec la DDTM33, rallongeant d'une année la durée de l'animation. Ainsi, l'année 2013 constitue l'avant dernière année d'animation par le CEN Aquitaine.

Cette troisième année a donc porté, dans la continuité de la précédente, sur la recherche de propriétaires volontaires pour améliorer les pratiques agricoles et sylvicoles. Parallèlement, le CEN et le Groupe Chiroptères d'Aquitaine, ont mené des actions de suivi des connaissances sur le site.

Présentation du site

Le site des GROTTES DU TROU NOIR se situe en région Aquitaine, dans la partie est du département de la Gironde (33). Le site se trouve pour sa grande majorité sur la commune de Saint-Martin-du-Puy (74 %) et dans une moindre mesure sur celle de Saint-Martin-de-Lerm (26 %).

Ces deux communes dépendent du canton de Sauveterre-de-Guyenne et appartiennent au bassin versant du Dropt. Au nord de la ville de La Réole et à l'est de la ville de Sauveterre-de-Guyenne, les GROTTES DU TROU NOIR se situent à l'extrême orientale du pays de l'Entre-Deux-Mers.



Si ce site est fréquenté par les chauves-souris tout au long de l'année par des espèces assez variées, c'est principalement en période estivale (reproduction) et en période de transit que l'on peut souligner l'intérêt primordial de la protection des populations présentes.

Au regard de la prise en compte des territoires de chasse favorables aux espèces, une modification du périmètre a été actée par le COPIL. La superficie du site est alors passée de 12,57 ha à 178,8 ha, sur les communes de Saint-Martin-du-Puy (132,7 ha) et de Saint-Martin-de-Lerm (46,1 ha).



Figure 2 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur fond de carte IGN au 25 000^{ème}

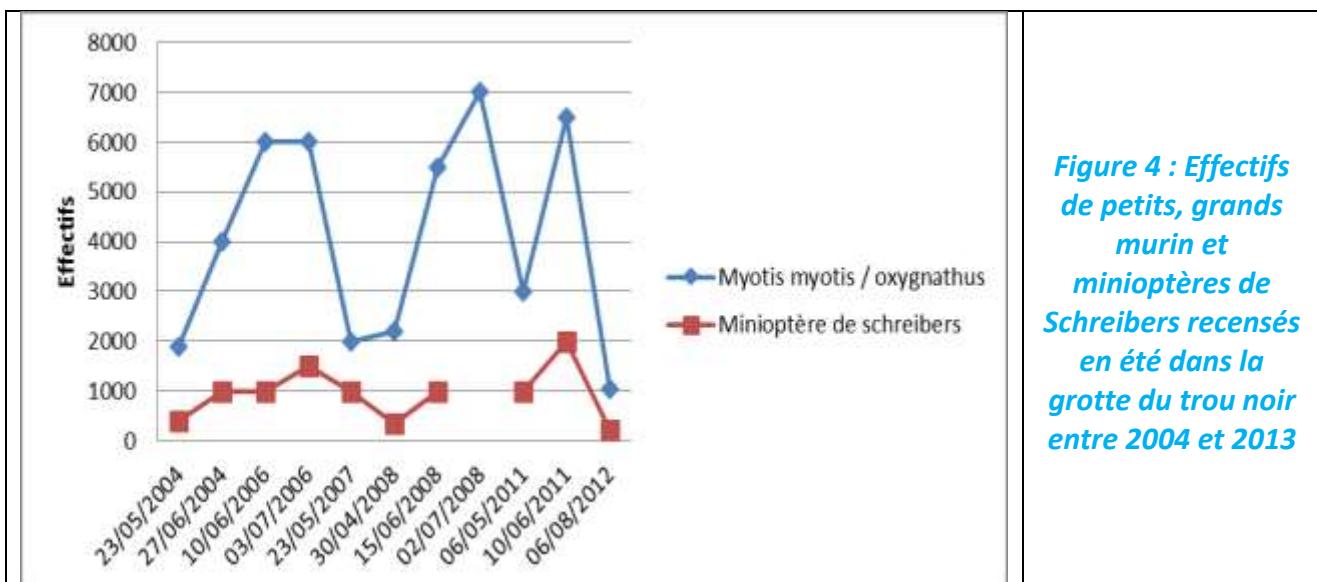


Figure 3 : Périmètre finale du site Natura 2000 sur photographie aérienne

I. Connaissance du site

Les effectifs restent globalement stables pour le minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) et pour les Petits/Grands murins (*Myotis sp.* de grande taille) en période de mise-bas (juin et juillet) dans la grotte du trou noir.

Les variations d'effectifs observées restent dépendantes de la période de mise-bas. En effet, les conditions météorologiques influent sur les dates de mise-bas de la colonie. Les effectifs sont plus faibles au mois d'avril/mai (2004, 2007, 2008 et 2011) avant la mise-bas. Sur les mois de juin/juillet, on observe des effectifs maximum. Ce chiffre correspond à des effectifs globaux comprenant des jeunes et des adultes confondus. Il faut noter que le comptage par photo-interprétation n'a pas été possible en 2013 ; la colonie ayant choisi un site particulièrement exigu ne permettant pas le dénombrement sur photo.



Les déplacements d'individus entre plusieurs sites peuvent masquer les véritables variations de population. Il reste donc préférable de pratiquer les comptages sur un réseau de gîtes. Les différences apparues au niveau des dates de comptages expliquent certaines variations d'effectifs. La période la plus propice pour les comptages estivaux est estimée pour les mois de juin ou juillet suivant les années.

Les conditions climatiques (température et humidité) font varier également les effectifs des populations, notamment à cause de la mortalité juvénile.

Ceci ne reflète donc pas une augmentation des effectifs en période de mise-bas.



Figure 5 : Colonie de mise-bas petits/grands murins et minioptères de Schreibers en 2013

La réalisation d'une session de capture le 7/10/13 a permis d'identifier 6 espèces différentes (cf. tableau I). Deux filets sur les 2 entrées/sorties de la grotte du trou noir ont été posés, ainsi qu'un

autre au niveau de l'entrée de la cavité en eau (sous le porche) et un dernier entre le périmètre grillagé et la rupture de pente.

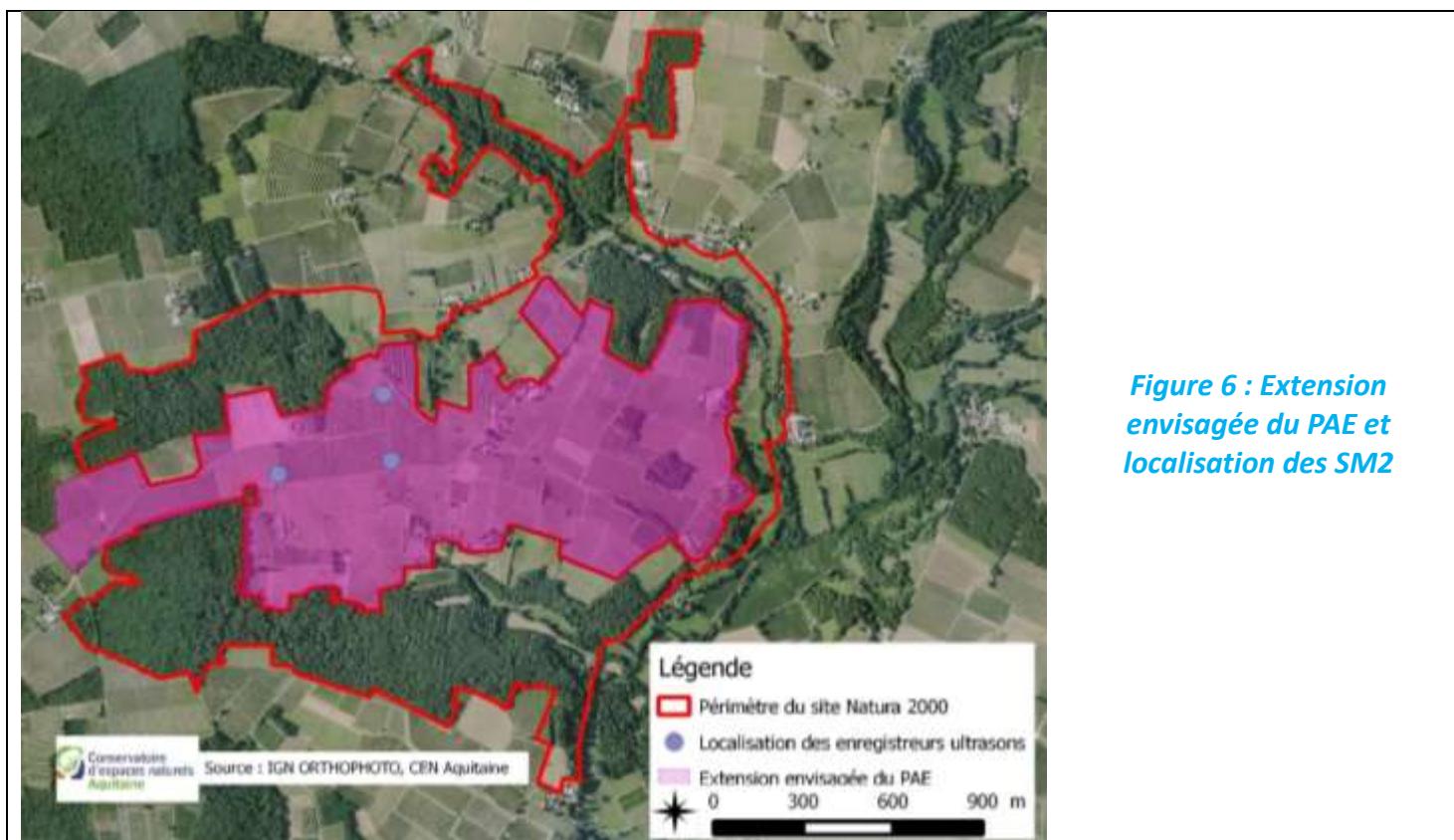
Espèce	Nombre	Sexe	Age
<i>Miniopterus schreibersii</i>	4	mâle	adulte
<i>Myotis daubentonii</i>	1	mâle	adulte
<i>Barbastella barbastellus</i>	1	-	-
<i>Myotis bechsteinii</i>	1	mâle	adulte
<i>Myotis myotis</i>	1	mâle	adulte
<i>Myotis oxygnathus</i>	1	mâle	Adulte
Tableau I : Espèces capturées le 7/10/13			

La capture à l'automne le 7/10/13, d'un petit murin (mâle adulte) confirme bien la présence de cette espèce sur le site.

Une seconde capture dans le courant de l'été 2014 viendra compléter ces résultats. En effet, la vérification de la présence d'individus de petit murin dans la colonie de mise-bas et leur statut (jeune, adultes..) permettrait de préciser l'intérêt du site pour cette espèce. Actuellement, nous ne sommes

pas en mesure de faire la différence entre les murins de grande taille. Cette distinction n'est possible qu'au travers d'une capture et de la prise de mesures sur les différents individus capturés.

Enfin, pour nous permettre de comprendre l'utilisation des terrains de chasse de la colonie de mise-bas, des enregistreurs automatiques à ultrasons (SM2) ont été placés dans les parcelles de vignes à proximité de la grotte du trou noir durant toute la nuit du 7 au 8 octobre 2013. L'objectif secondaire était d'envisager l'extension du périmètre du PAE sur les parcelles en vignes si les chauves-souris les exploitaient, et ainsi mettre en œuvre des MAEt pour améliorer les conditions d'exploitation (baisse de l'utilisation des intrants, développement de bandes enherbées...). Ces enregistreurs n'ont pas permis de recueillir d'informations ce soir-là. Plusieurs explications sont avancées : aucune chauve-souris n'est venue chasser dans les vignes à ce moment ou bien un problème est survenu au niveau des enregistreurs automatiques.



Les SM2 seront posés à nouveau cet été à la période où la colonie de mise-bas et les jeunes sont présents.

Nombre de jours engagé sur cette action :	2
Nombre de jours engagé par le GCA (bénévolat)	0,5

II. Gestion des habitats et des espèces

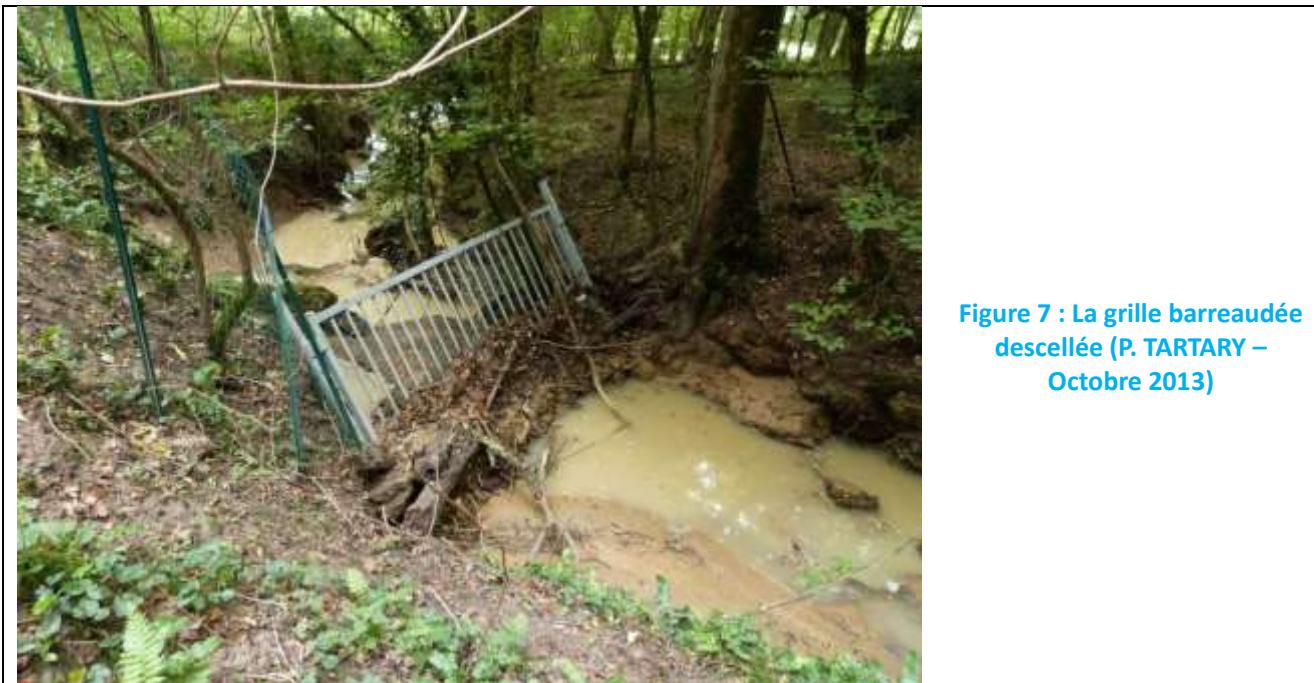
A. Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies

Deux actions étaient prévues pour assurer la tranquillité et la pérennité des colonies : la mise en protection du Trou Noir par la pose d'un périmètre de protection et la protection passive du Trou de la Barrique par la pose d'un panneau d'information.

1. Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir

Les échanges avec le propriétaire, les usagers (spéléologue), les différentes propositions chiffrées et les conditions topographiques du site, nous ont conduits à prévoir la pose d'une clôture de 118 mètres, associée à la pose d'un portail (permettant l'accès du site aux usagers en dehors de la période sensible), ainsi que la pose d'une grille barreaudée laissant libre cours au ruisseau. Le portage de la mesure a été fait par le CEN Aquitaine en 2012.

Lors des épisodes particulièrement pluvieux du printemps 2013, la grille barreaudée installée dans le cours d'eau a cédé sous la pression des embâcles et de l'eau. Ainsi, le périmètre de protection était rendu inefficace. Pour limiter la survenu de problèmes supplémentaires, le CEN Aquitaine, en accord avec la DDTM de Gironde, a été contraint de démonter le portail et de le stocker en dehors du cours d'eau.



Pour garantir à terme le périmètre de protection du Trou Noir, le CEN envisage de modifier l'implantation du grillage en évitant la traversée du cours d'eau. Dans ces conditions, il est

cependant nécessaire de vérifier l'innocuité du dispositif sur le minioptère de Schreibers. Cette espèce est particulièrement sensible aux aménagements au niveau des sorties de cavités. Une phase de test sera donc entreprise en juin ou juillet 2014 pour vérifier que l'emplacement choisi du futur grillage n'entraîne pas un dérangement sur cette espèce.

Par ailleurs, lors de ces mêmes intempéries, un petit glissement de terrain a engendré du jeu dans la fermeture du portail. Une solution technique reste à trouver pour remédier à ce problème.

Nombre de jours engagé sur cette action :	5
--	----------

2. Pose du panneau d'information au Trou de la Barrique

Après concertation et accord des propriétaires, un panneau d'information a été installé en bordure de chemin rural côté Trou de la Barrique, juste avant de pénétrer dans le bois du même nom. Ce panneau a été conçu en lien avec le Comité Départemental de Spéléologie de Gironde.



Figure 8 : Pose du panneau de sensibilisation au Trou de la Barrique

Nombre de jours engagé sur cette action :	3
--	----------

B. Favoriser les territoires de chasse

Des contacts avaient été pris avec des exploitants agricoles pour :

- Reconvertir des surfaces en culture intensive en prairie temporaire
- Gérer extensivement des prairies par la fauche.

Malgré l'accord du COPIL et de la CRAE sur le Projet Agro-Environnemental, ces contacts n'ont pas pu aboutir en 2013 à des programmes de restauration.

Par ailleurs, certains propriétaires semblaient prêts à s'engager sur des contrats Natura 2000 pour améliorer les territoires de chasse des chauves-souris de ce site, ceux-ci n'ont pas pu être concrétisés.

Un réaménagement foncier, toujours en cours, a été prescrit sur le territoire depuis 2010. Dans ces conditions, il devient très difficile de concrétiser sur le terrain les objectifs du DOCOB. L'incertitude sur l'avenir du foncier ne permet pas un investissement de la part des propriétaires dans l'immédiat. La démarche devrait aboutir en début d'année 2014.

<i>Nombre de jours engagé sur cette action :</i>	2
--	----------

III. Suivre l'état de conservation du site

A. Suivre l'évolution des habitats d'espèces sur le site et évaluer leurs conservations

Aucune modification actuelle des pratiques n'a engendré d'évolutions sur les habitats naturels du site ou sur les habitats d'espèces.

B. Evaluer la conservation des espèces

L'évaluation de la conservation des populations d'espèces de chauves-souris sera menée au terme des quatre premières années de l'animation sur le site. Ce recul, bien que très court, permettra d'avoir une vision à court terme de l'état de conservation des habitats d'espèces et des populations. Cette analyse est difficilement faisable sur 3 ans, des fluctuations d'effectif en cours d'année sont souvent observées, notamment en fonction des variations micro-climatiques (Cf paragraphe I).

IV. Animer le DOCOB

A. La charte Natura 2000

La Charte Natura 2000 constitue l'autre volet de la politique contractuelle et volontaire de Natura 2000. A la différence des contrats, la charte ne prévoit pas de contrepartie financière.

Cet outil permet aux signataires de s'engager dans la démarche Natura 2000 sans nécessiter un lourd investissement personnel et financier ; par ailleurs, elle permet de faire avancer la prise en compte de Natura 2000 auprès des usagers du site.

La Charte actuelle a été validée en Comité de Pilotage au début de l'année, elle est donc rendue applicable par arrêté préfectoral (Cf. annexe 4).

Dans cette logique d'encrage au sein des territoires et de prise en compte des enjeux Natura 2000, **le Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine s'est engagé, à travers la signature de la Charte Natura 2000 du site, sur le volet « acteurs socio-économiques ».**

Par ailleurs, cinq propriétaires ont été approchés pour s'intégrer dans cette démarche volontaire. Pour le moment, aucun d'entre eux n'a donné de réponse positive.

Le CEN entreprendra en 2014 des démarches de sensibilisation pour augmenter le nombre des adhésions.

Nombre de jours engagé sur cette action :	1,5
--	------------

B. *Intégration dans les aménagements et les schémas*

1. Relation avec le site Natura 2000 du Dropt

Le site Natura 2000 FR7200699 « grottes du trou noir » héberge principalement du grand murin (*Myotis myotis*), du petit murin (*Myotis blythii*) et du minioptère de Schreibers (*Miniopterus schreibersii*) qui utilisent en nombre et tout au long de l'année cette grotte. De ce fait, le site des grottes du Trou noir est considéré comme prioritaire, d'intérêt fort au niveau national par le Plan Régional d'Actions Chiroptères en Aquitaine, déclinaison du Plan National d'Actions Chiroptères au niveau régional.

Le site accueille une population majeure de grands et petits murins, avec plusieurs milliers d'individus observés en été (environ 5 500 adultes et jeunes); il semble s'agir en très grande partie de grands murins. La capture à l'automne, d'un petit murin (mâle adulte) confirme bien la présence de cette espèce sur le site. Le minioptère de Schreibers est présent également avec plusieurs milliers d'individus observés en été (environ 4 500 adultes et jeunes).

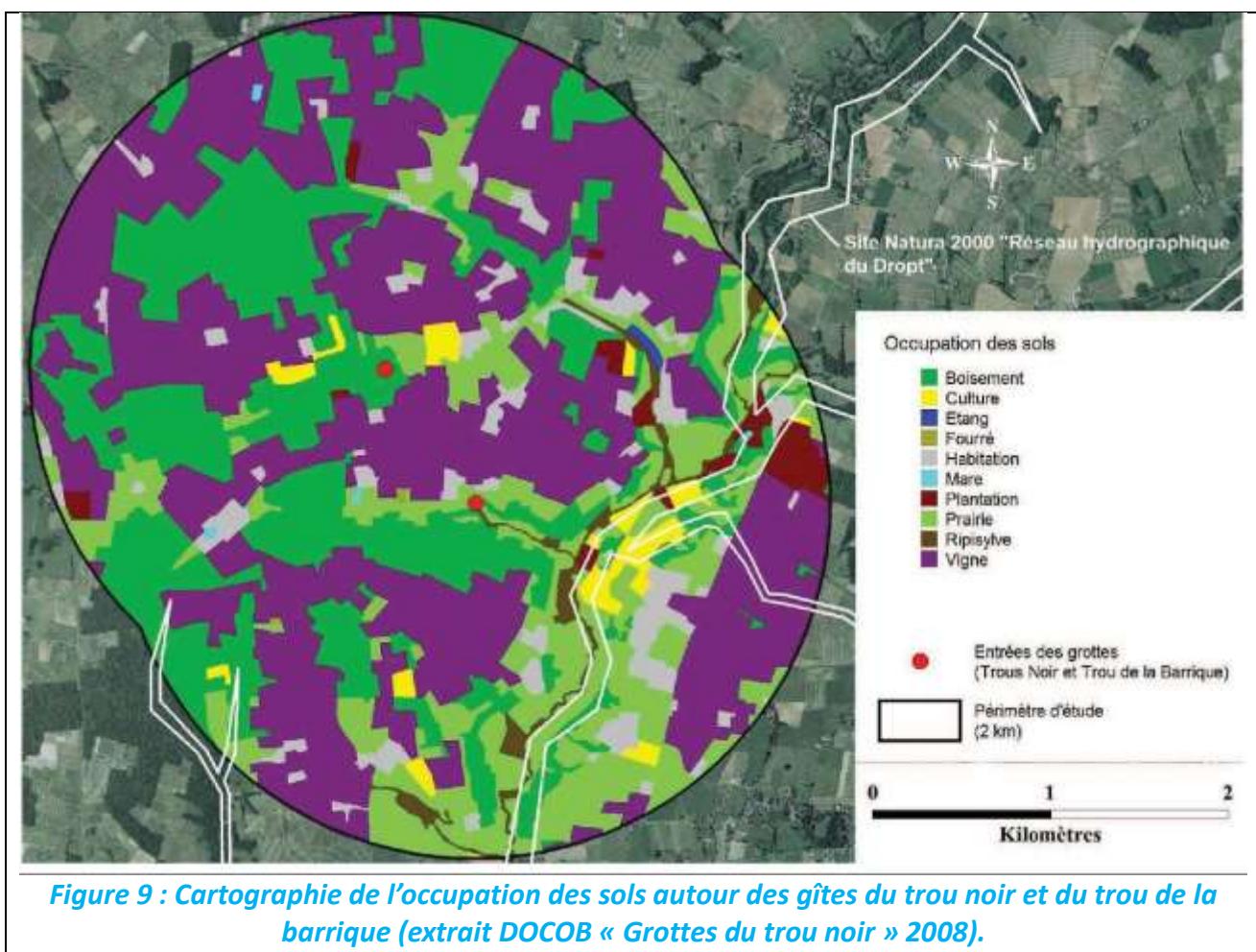
Le grand murin chasse surtout en forêt mais aussi au-dessus des rivières, des prairies pâturées ou des bocages. La distance parcourue par un grand murin en chasse se cantonne dans un rayon de 25km autour du gîte.

Le petit murin chasse plutôt au sein de paysages ouverts tels que les prairies de fauche, humides, les pelouses et les zones pâturées. Cette espèce part chasser dans un rayon de 9 à 25 km autour du gîte.

Le minioptère de Schreibers, quant à lui, utilise une grande diversité de terrain de chasse et peut parcourir de grande distance. Les terrains de chasse utilisés par l'espèce sont : les ripisylves, les forêts, les vergers, les zones urbaines....

Ces 3 espèces utilisent donc pour la chasse ou leur déplacement entre les gîtes, une grande partie des secteurs favorables des vallées du Ségur et du Dropt comme les prairies et les ripisylves. Ces zones sont intégrées au sein du site Natura 2000 : FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt ». Ces habitats doivent donc être pris en compte dans ce DOCOB, faute de quoi, les actions prescrites dans le DOCOB du Trou Noir n'auront aucune efficacité sur l'état de conservation des populations de chauves-souris gitant sur le site.

L'observation de cette première cartographie montre quelques secteurs favorables, essentiellement sur le périmètre du site Natura 2000 du Réseau hydrographique du Dropt.



Le nombre d'individus reproducteurs au sein d'une colonie de mise-bas de petits murins, de grands murins et de minioptères de Schreibers dépend étroitement de la surface d'habitats de chasse potentiels accessibles par ces espèces autour de la colonie (800 ha pour plus de 50 ind.) Ainsi, plus la colonie de mise-bas est importante plus le domaine vital utilisé est conséquent.

Dans le cas du Trou Noir, les différentes espèces doivent donc trouver une surface d'habitats de chasse potentiels de l'ordre de 80 000 ha dans un rayon de 25 km autour du gîte de mise-bas pour le petit et le grand murin, et dans un rayon de près de 50 km autour du gîte de mise-bas pour le minioptère de Schreibers.

Cette dépendance entre effectifs / zone de chasse potentielle montre l'interrelation des deux sites Natura 2000. Ainsi, le site du Dropt sert en partie de zone de chasse et le site du Trou Noir assure la reproduction.

Par ailleurs, il est fortement probable que des gîtes peu profonds le long des routes et des aplombs rocheux de la vallée du Dropt constituent une destination nocturne privilégiée de la colonie de chauves-souris dans le but de consommer leurs proies directement à proximité des zones de chasse. En pratique, il convient de préserver au minimum l'état des surfaces et corridors boisés contigus aux cavités. Les zones boisées peuvent potentiellement être des gîtes arboricoles à chauves-souris.

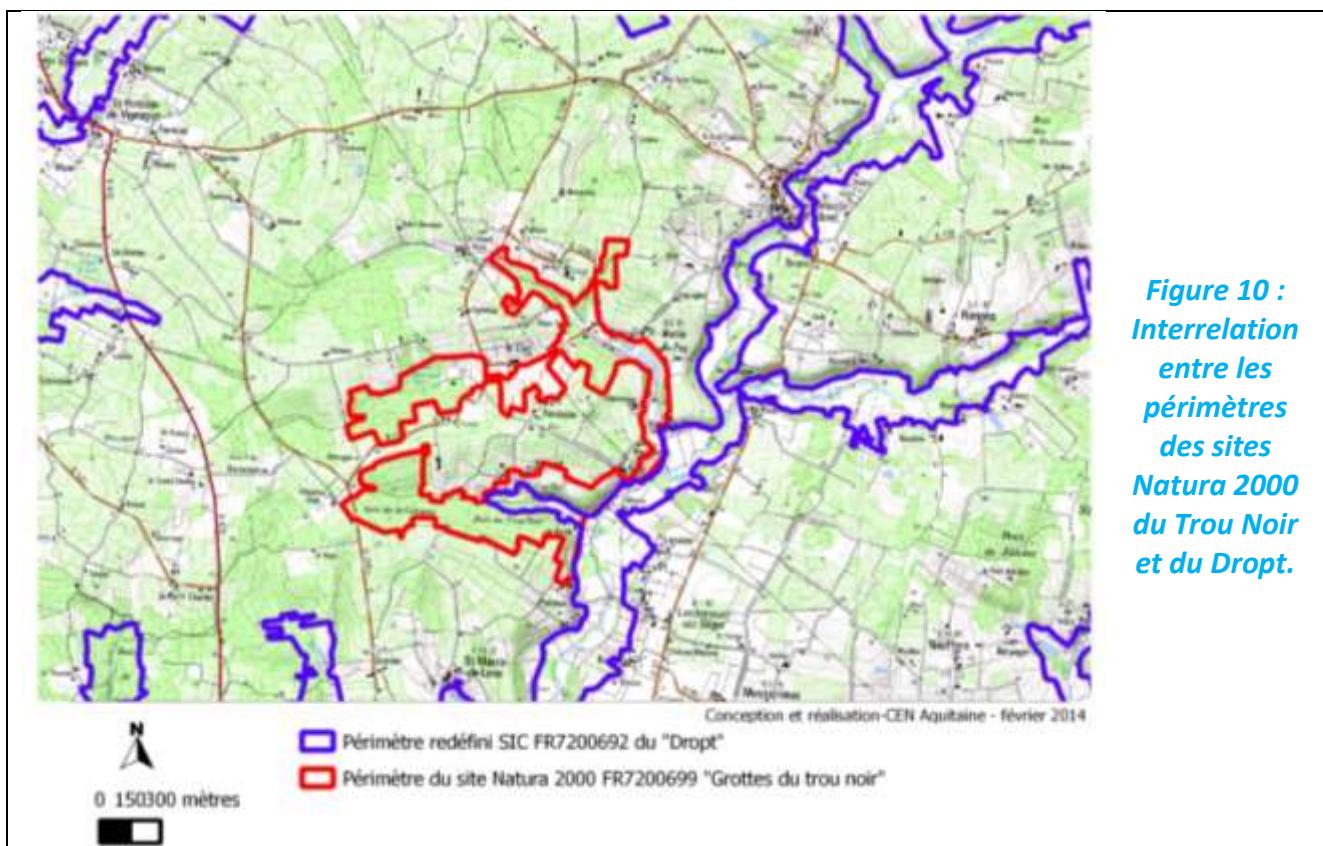


Figure 10 :
Interrelation entre les périmètres des sites Natura 2000 du Trou Noir et du Dropt.

Dans ce contexte, le CEN Aquitaine a demandé au bureau d'étude en charge de la rédaction du DOCOB du réseau hydrographique du Dropt d'insérer les enjeux de territoires de chasse de ces chauves-souris.

Nombre de jours engagé sur cette action :	1,5
--	------------

C. Restitution de la démarcher Natura 2000

1. Comité de pilotage

Le comité de pilotage 2012 du site s'est tenu le 07 février 2013 au siège de la Communauté de Communes du Sauveterrois sous la présidence de Mme BEAUPIED-QUEYRAUD, Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Langon¹.

Lors de cette réunion, le CEN Aquitaine a présenté les actions entreprises lors de la deuxième année d'animation. Le compte rendu de ce COPIL est présenté en annexe 3.

En accord avec la DDTM, le prochain comité de pilotage présentant les actions 2013 et 2014 se tiendra à la fin de l'année 2014. Le CEN Aquitaine en profitera pour faire le bilan des quatre années d'animation sur le site.

Nombre de jours engagé sur cette action :	3
--	----------

¹ Cf. Annexe 3 : Compte rendu du COPIL de la deuxième année de l'animation (2012)

V. Sensibilisation et valorisation

A. Le site Internet

Le comité de pilotage 2012 du site s'est tenu le 07 février 2013 à la Communauté de Communes du Sauveterrois sous la présidence de Mme BEAUPIED-QUEYRAUD (Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture de Langon)².

Lors de cette réunion, le CEN Aquitaine a présenté les actions entreprises lors de cette deuxième année d'animation.

A l'occasion du Comité de pilotage de 2012, les membres du COPIL ont émis la nécessité de disposer d'un site internet permettant de suivre plus fréquemment l'actualité du site Natura 2000 et de pouvoir télécharger des documents (DOCOB, bilans annuels...). Cette action a été mise en œuvre par le CEN Aquitaine, un portail est ainsi disponible à l'adresse suivante : <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/trou noir/>

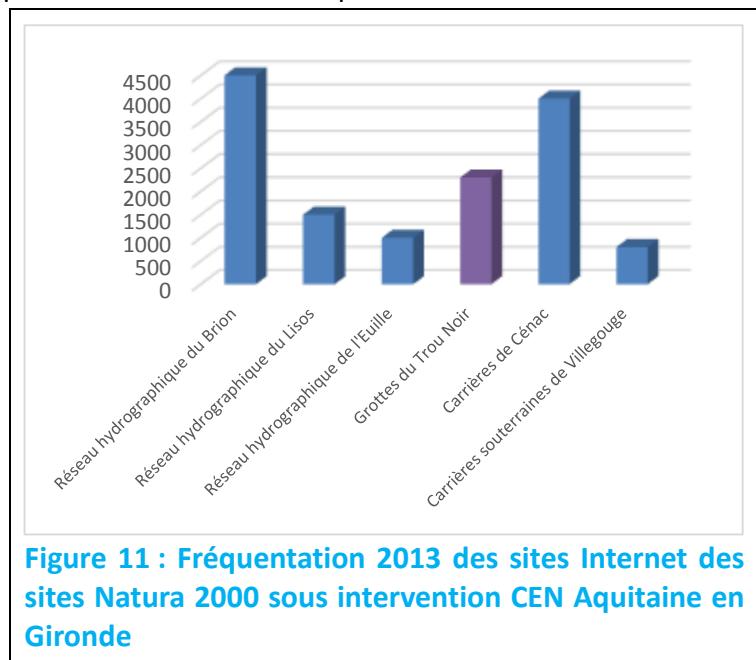


Figure 11 : Fréquentation 2013 des sites Internet des sites Natura 2000 sous intervention CEN Aquitaine en Gironde

Nombre de jours engagé sur cette action :

2

VI. L'évaluation des incidences

A. Démarches en cours ou en projet

Aucune démarche d'évaluation des incidences a été entreprise en 2013.

² Cf. Annexe 4 : Compte rendu du COPIL de la deuxième année de l'animation (2012)

VII. Synthèse de l'état d'avancement 2012 de l'animation sur le site Natura 2000

Code de l'action	Dénomination	Avancement	Objectif opérationnel	Objectif de conservation	
GH1	Mise en place d'un périmètre de protection au Trou Noir et pose d'un panneau d'information	Réalisé mais biais météorologique	Assurer la tranquillité et la pérennité des colonies de chauves-souris	Conserver les espèces d'intérêt communautaire et patrimonial	
GH2	Mise en place d'un périmètre ou d'une grille à chiroptères au Trou de la Barrique et pose d'un panneau d'information				
GH3	Création et restauration de clairières ou de landes	Contact pris			
GH4	Travaux d'abattage ou de taille sans enjeux de production	Contact pris			
GH5	Reconversion de terres arables en herbages extensifs				
GH6	Reconversion de terres arables en prairies temporaires	Contact pris			
GH7	Gestion extensives de la prairie par la fauche ou le pâturage	Contact pris			
SE1	Suivi des populations de chauves-souris		Suivre et connaître les colonies de chauves-souris sur l'ensemble du cycle biologique	Assurer le suivi du site afin d'évaluer la conservation des espèces	
SE2	Détermination identification des espèces de grands / petits murins				
n.c	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte du Trou Noir	Non financé	Evaluer la fréquentation humaine dans la grotte du Trou Noir		
SE3	Relevé topographiques de la traversée		Suivre l'évolution des habitats d'espèces du site		
SE4	Suivi de l'évolution des habitats d'espèces sur le site				
SE5	Evaluer la conservation des espèces et des habitats		Evaluer la conservation des espèces		
VA1	Mise en place de la sensibilisation autour de l'utilisation des vermifuges	En lien étroit avec le DOCOB Dropt	Mettre en place de la sensibilisation vis-à-vis de l'utilisation type Ivermectine	Valoriser et sensibiliser à la conservation du site et de ses espèces	
AN1	Identification des ayant-droits		Préparer la mise en œuvre du Document d'Objectifs	Animer l'application du Document d'Objectifs	
AN2	Information et communication sur les mesures				
AN3	Identification des besoins financiers				
AN4	Rédaction / mise à jour du PAE				

AN5	Rédaction de la charte					
AN6	Prise de contact avec les ayant-droits					
AN7	Diagnostic des parcelles					
AN8	Proposition de contrats					
AN9	Aide au montage de dossier					
AN10	Suivi de l'instruction					
AN11	Aide à la mise en œuvre technique					
AN12	Suivi de la consommation financière et consolidation des besoins	Actions réalisées mais non concrétisées	Mettre en œuvre des mesures contractuelles			
AN14	Ingénierie financière					
AN15	Elaboration du cahier des charges techniques					
AN16	Conduite d'opération					
AN13	Intégration de l'enjeu chiro dans les documents de planification			Veiller à la prise en compte des territoires de chasse des chirop-tères lors de la rédaction du Document d'Objectifs du site FR7200692 « Réseau hydrographique du Dropt »		
AN17	Bilan et évaluation des actions du contrat					
AN18	Préparation et animation du comité de pilotage					
AN19	Coordination des avis techniques					
AN20	Participation à la démarche d'évaluation des incidences					
AN21	Mise à jour du DOCOB					
Avec	Pour le niveau de priorité :	■	Prioritaire (niveau 1)	■	Secondaire (niveau 2)	■
	Pour le niveau d'avancement :	■	Finalisé	■	En cours	■
<i>Tableau II : Suivi 2012 de l'état d'avancement des actions du DOCOB</i>						

A la lumière de l'état d'avancement de la réalisation des actions prévues à l'animation, l'animateur portera ses efforts en 2014 sur :

- la recherche et l'évaluation d'une solution alternative de fermeture de la grotte du Trou Noir ;
- la poursuite des actions de connaissance, notamment la distinction petit/grand murin, et la détermination des territoires de chasse au sein de l'enclave viticole ;
- le développement d'actions de communication et de sensibilisation auprès des propriétaires du site, notamment par la promotion de la charte Natura 2000.

Conclusion

L'année 2013 fut marquée par le développement d'actions de connaissance (population hivernale, effectifs lors de la période de mise-bas...) qui permettront une meilleure connaissance de l'utilisation des carrières par les chauves-souris. Par ailleurs, le contrat de fermeture a été finalisé avec la pose du panneau de sensibilisation, malgré les détériorations dues aux aléas climatiques.

2014 sera particulièrement tournée vers la poursuite des actions d'acquisition de connaissance et du renforcement de la protection passive du site à travers la mise en œuvre de la charte Natura 2000. En parallèle, des actions de sensibilisation à la prochaine programmation de mesures agro-environnementales sont prévues.

Par ailleurs, il conviendra dans le courant de l'année, de suivre particulièrement les dossiers nécessitant une évaluation des incidences et participer dans la mesure du possible à la démarche de définition des actions sur le site Natura 2000 du réseau hydrographique du Dropt, pour garantir un haut degré d'interaction des espèces et de leurs fonctionnalités entre les deux sites.

Annexe 1 : Fiche de présentation du site des « Grottes du Trou Noir »

Nom officiel du site Natura 2000 :	Grottes du Trou Noir
Date de transmission de la ZSC :	
Date de l'arrêté de la ZSC :	21 août 2006
Désigné au titre de la Directive « Oiseaux » 79/409/CEE :	oui / <input checked="" type="checkbox"/> non
Désigné au titre de la Directive « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	<input checked="" type="checkbox"/> oui / non
Numéro officiel du site Nature 2000 :	FR 7200699
Localisation du site Nature 2000 : région(s) concernée(s) :	Aquitaine
Localisation du site Natura 2000: département(s) concerné(s) :	Gironde (33)
Superficie officielle (FSD) du site Natura 2000 au titre de la Directive européenne « Habitats, faune et flore » 92/43/CEE :	178,8 ha
Préfet coordinateur :	Préfet de Gironde
Président du comité de pilotage du site Natura 2000 désigné pour la période d'animation du Docob :	Préfet de Gironde
Structure porteuse :	Direction Départementale des Territoires et de la Mer de Gironde
Animateur :	Conservatoire d'espaces naturels d'Aquitaine
Habitats d'intérêt communautaire présents sur le site :	Grottes non exploitées (8310)
Espèces d'intérêt communautaire présentes sur le site :	<i>Rhinolophus ferrumequinum</i> (1304) <i>Rhinolophus hipposideros</i> (1303) <i>Myotis myotis</i> (1324) <i>Miniopterus schreibersii</i> (1310)

Annexe 2 : Arrêté constitutif du comité de pilotage



PREFECTURE DE LA GIRONDE

**ARRÊTÉ RELATIF A LA CREATION DU COMITE DE PILOTAGE
DU SITE D'IMPORTANCE COMMUNAUTAIRE « GROTTES DU TROU NOIR »**
Le Préfet de la Gironde
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du mérite

Vu la directive habitat, faune, flore n°92/43/CEE du 21 mai 1992 modifiée concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages, dite directive «Habitats», et notamment ses articles 4 et 6 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment les articles L.414-2 et R.414-8 et suivants relatifs aux comités de pilotage;

VU l'arrêté n° 010675 du 15 mai 2001, modifié par l'arrêté n° 061412 du 26 juillet 2006, relatif à la création et à la constitution d'un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites à chiroptères dont le site d'importance communautaire (SIC) n° FR 7200699 – «Grottes du trou noir»;

VU l'arrêté portant désignation du site natura 2000 « Grottes du trou noir » en date du 21 août 2006 ;

VU l'arrêté n°082135 du 18 novembre 2008, portant abrogation de l'arrêté n°010675 du 15 mai 2001 constituant un comité de pilotage interdépartemental pour cinq sites Natura 2000 à chiroptères ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde :

ARRÊTE

Article 1 : Il est constitué un comité de pilotage chargé de suivre la mise en œuvre du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR7200699 « Grottes du trou noir ».

Article 2 : Le comité de pilotage institué à l'article 1er du présent arrêté est composé comme suit :

Représentant des collectivités territoriales :

- Monsieur le Président du Conseil Général de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sauveterrois ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint Martin du Puy ou son représentant,
- Monsieur le Maire de Saint-Martin de Lerm ou son représentant,

Représentants des administrations :

- Monsieur le Directeur de la DREAL ou son représentant,
- Monsieur le Directeur de la DDTM ou son représentant,

Représentants des organisations socio-professionnelles et des usagers :

- Monsieur le Président de la FDSEA de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre départemental des jeunes agriculteurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Fédération départementale des chasseurs de la Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- Monsieur le Président du Syndicat des Sylviculteurs du Sud-Ouest ou son représentant,

- Monsieur le Délégué de l'ONCFS ou son représentant,
- Monsieur le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant,
- Monsieur le Président du Comité départemental de spéléologie de Gironde ou son représentant,
- Monsieur le Président du Groupe Chiroptères Aquitaine ou son représentant,
- Monsieur le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant,
- Madame la Déléguée Régionale au Tourisme ou son représentant,
- Monsieur Christophe Aubert, Chargé de mission coordonnateur au CREN Aquitaine ou son représentant,
- Madame Chantal LABROUSSE,
- Monsieur Michel BOURGOGNE,
- Monsieur et Madame LUIZ
- Monsieur Francis PEYRE

Article 3 : Le comité de pilotage est sous présidence de l'Etat. Il se réunit sur l'initiative de son président. Le comité de pilotage peut inviter tout organisme ou expert qu'il juge utile d'associer à ses travaux.

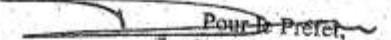
Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Bordeaux dans les deux mois à compter de sa publication

Article 5 : Madame la secrétaire générale de la préfecture de la Gironde est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée aux membres concernés.

Fait à Bordeaux, le

14 MARS 2011

Le préfet


Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Isabelle DILHAC

Annexe 3 : Compte rendu du COPIL du 07 février 2013 à Sauveterre de Guyenne



Compte rendu NATURA 2000

Site FR 72000699 «Grottes du trou noir »

Lieu : Sauveterre de Guyenne

Comité de pilotage du 07 février 2013

Membres participants :

- Monsieur Poujon, Maire de Saint-Martin de Lerm
- Monsieur Bernard, 3 ème adjoint au Maire de Saint-Martin de Lerm
- Monsieur PIVA, adjoint de Saint Félix
- Monsieur Gouache, Maire de Saint-Martin du Puy
- Monsieur Gandin, Groupe Chiroptères Aquitaine
- Monsieur Jambert, Comité Départementale Spéléologie de Gironde
- Madame Walker, Chargée de secteur du CEN
- Monsieur Tartary, Chargé de mission du CEN
- Madame Mardine, chambre agriculture 33
- Madame Beaupied-queyraud, Secrétaire Générale Sous-Préfecture de Langon
- Madame Dulka, Dreal Aquitaine
- Monsieur Klein, DDTM 33

La réunion du comité de pilotage s'est tenue à la Communauté de Communes du Sauveterrois sous la présidence de Madame Beaupied-Queyraud, Secrétaire Générale de la Sous-préfecture de Langon.

Madame Beaupied-Queyraud adresse un message de bienvenue aux membres participants et présente l'ordre du jour qui est le suivant :

1. Bilan de la 2ème année d'animation et perspectives pour 2013
2. Présentation des modifications de la charte Natura 2000
3. Questions diverses

Un tour de table permet à chaque participant de se présenter et le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN) d'expliquer sa nouvelle organisation avec un siège à Pau, une antenne en Gironde (Le Taillan Médoc) avec une Chargée de Secteur depuis avril 2011 et un nouveau chargé de mission en charge de ce dossier .

Le Docob a été validé en octobre 2008 et le site est porté par l'Etat qui a délégué l'animation au CEN. Le site est d'intérêt international pour la reproduction des chiroptères avec 5 espèces recensées dont 2 particulièrement remarquables.

1) Présentation des actions réalisées l'année écoulée par le Conservatoire des Espaces Naturels (CEN)

La présentation est téléchargeable : <http://www.cen-aquitaine.fr/natura2000/trouoir>.

Au cours de cette présentation, différents points ont été abordés ou précisés :

➤ Connaissance du site et gestion des habitats

Il est rappelé le rôle important du Comité Départemental de Spéléologie de Gironde (CDSG) il y a 3 ans qui par le biais d'une action hors contrat a permis d'avoir une bonne connaissance de la topographie du site.

Le suivi des conditions microclimatiques à l'aide de capteurs a permis de mettre en évidence un incident sans conséquence pour les espèces lors d'une nuit du mois de septembre 2012. L'hypothèse d'un feu de camp dans ou à proximité de la cavité est avancée, sans certitude toutefois.

Un point est fait sur la cartographie des parcelles (1525) et des propriétaires (138).

Concernant le périmètre de protection, le CEN rappelle que la signature d'un contrat Natura 2000 a permis de financer la pose d'une clôture, un portail, une grille barreaudée, la pose d'un panneau d'information et la plantation d'écrans végétaux. Un second panneau sera installé du côté du trou de la Barrique à 100 mètres de l'ouverture dans le courant du second trimestre 2013.

Le Comité Départemental de Spéléologie et le Groupe Chiroptères d'Aquitaine souhaiteraient avoir un double des clés. Or, selon le CEN, le propriétaire n'y est pas favorable à ce jour. En conséquence, les clés devront être récupérées chez lui lors de chaque visite (*L'animateur contactera le propriétaire afin de vérifier s'il reste sur cette position. Suite à cette entrevue, un courrier sera envoyé aux deux associations avec copie à la DDTM*).

Il est décidé en séance que le CEN, le CDSG et le GCA se tiennent réciproquement informés de chaque action par messagerie mail du CEN j.walker@cen-aquitaine.fr ou p.tartary@cen-aquitaine.fr et mail du GCA et CDSG gandin.michel@gmail.com et mathieu-jambert@yahoo.fr afin d'améliorer la connaissance générale du site. Un bilan sera fait dans un an afin de constater si une amélioration de la communication a été effective.

2) Présentation des modifications apportées à la Charte Natura 2000

La Charte avait été mise en ligne sur le site ci-dessus afin que chacun puisse en prendre connaissance avant ce Copil.

La précédente charte était surtout rédigée en direction des propriétaires alors que l'aspect socio-économique n'était pas abordé.

Les parties 1-2 (Destinataires de la charte et modalités d'adhésion) et 2-3 (Réglementation et mesures de protection liées à la biodiversité sur le site) sont simplifiées et allégées.

La partie 3-2-2 (Milieux forestiers en général) est modifiée.

La partie 4 (Engagements et recommandations par activités) et les sous-parties 4-1 (Engagements et recommandations de portée générale), 4-2 (Activités agricoles), 4-3 (Activités sylvicoles), 4-4 (Activités pédestres), 4-5 (Activités de spéléologie), 4-6 (Activités naturalistes), 4-7 (Activités cynégétiques), et 4-8 (Activités du ressort des collectivités territoriales) sont ajoutées.

S'agissant des activités agricoles, le 1^{er} engagement (E-Agri-1) est modifié comme suit : « Ne pas détruire les prairies naturelles (pas de retournement, de boisement volontaire, de nivellement, de drainage...).

Concernant la spéléologie le 1^{er} engagement (E-SPE-1) est modifié comme suit : « Ne pas organiser d'activités spéléologiques dans la grotte du trou noir entre le 1^{er} avril et le 30 août, sauf lorsqu'elles ont un caractère scientifique et sous réserve que l'animateur du site en soit informé ».

Il est précisé pour le 2^{ème} engagement (E-CT-02) de la partie 4-8 :

- Limiter les fauches à deux par an, avec une interdiction pour les parcelles et les talus du 15 février au 15 juin.

- En revanche pour des questions de sécurité routière, pour les accotements de route et les intersections, interdiction des fauches entre le 15 février et le 15 mai.

La nouvelle charte est validée sous réserve d'observations par le comité départemental de spéléologie qui doit en informer son conseil d'administration.

3) Divers

Il est décidé d'ajouter deux nouvelles mesures au Programme Agro-Environnemental (PAE) :

- Convertir des terres arables en prairies temporaires.
- Gestion des prairies par fauche tardive et absence d'apport chimique.

Ces deux ajouts sont validés par le Copil.

Le CEN rappelle qu'il travaille en étroite relation avec le bureau d'études qui élabore le Docob du Dropt, site voisin du site « Grottes du trou noir ».

Il est rappelé qu'il n'y aura pas de clôture du côté du « trou de la barrique », faute d'accord du propriétaire. Seule est prévue la pose d'un panneau d'information qui signalera également l'obturation du côté opposé.

L'incertitude juridique qui résulte de l'aménagement foncier rural sur les communes de Saint-Martin du Puy et Sauveterre de Guyenne n'incite pas à ce jour les propriétaires fonciers à contractualiser.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 13 H.

La présidente,



Catherine Beaupied-Queyraud

Annexe 4 : Arrêté complémentaire fixant l'entrée en vigueur de la nouvelle charte Natura 2000



PRÉFET DE LA GIRONDE

*cction départementale
territoires et de la mer
Gironde*

*ce Nature, Eau et Risques
Nature*

Arrêté modificatif à l'arrêté portant approbation du document d'objectifs du site d'importance communautaire n° FR 7200699 « Grottes du trou noir».

**LE PREFET DE LA REGION AQUITAINE
PREFET DE LA GIRONDE
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu l'arrêté préfectoral du 14 mars 2011,

Vu la période de consultation du public, conformément à la loi 27/12/12,

Considérant que le comité de pilotage a, lors de sa réunion du 7 février 2013, validé la proposition de charte Natura 2000.

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture :

A R R E T E

Article 1^{er} : Un article 8 bis relatif à la charte natura 2000 est ajouté à l'arrêté précité.

Article 2 : Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 3 : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et des Informations de la Préfecture et dont une ampliation sera adressée à Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées, Monsieur le Directeur régional de l'Environnement – Aquitaine, Monsieur le Directeur départemental des Territoires et de la Mer.

10 JUIN 2013

Pour le Préfet,
Pour la Région Aquitaine